NUMERO: 163

St-Raymond, le 4 juillet 1958

VENTE

M. Philémon Girard

à L'Organisation des Terrains dé Jeux de St-Raymond.

lère copie

JEAN-PAUL ROUX. notaire.

1958

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-HUIT, le quatre juillet:

DEVANT Me JEAN-PAUL ROUX, notaire à St-Raymond, district électoral de Portneuf, Province de Québec:

COMPARAISSENT:

Monsieur PHILEMON GIRARD, cultivateur, demeurant à St-Raymond;

Ci-après appelé " le vendeur ";

L'ORGANISATION DES TERRAINS DE JEUX DE SAINT-RAYMOND, communément appelée 1'0.T.J., corporation légalement incorporée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies de Québec, ayant son siège social à St-Raymond, agissant et représentée aux présentes par son président, Monsieur Paul-Emile Duplain, photographe, demeurant à St-Raymond, et son vice-président, Monsieur Jean-Charles Readman, électricien, demeurant à St-Raymond, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée à une réunion de ses directeurs tenue le 4 juillet 1958, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par les représentants de l'O.T.J., en présence du notaire soussigné et signée par eux pour identification;

Ci-après appelée " l'acquéreur " ;

LESQUEIS font les conventions suivantes,

ict 757

savoir:

Le vendeur vend à l'acquéreur présent et acceptant, avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de tous privilèges et hypothèques, l'immeuble suivant, savoir:

Désignation

" Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire SEPT-CENT CINQUANTE-SEPT, au cadastre officiel pour la paroisse Ste-Catherine, de forme cir-culaire, étant une partie de la "baie Vachon", borné au Lac Sept-Iles, vers le nord-est et le sud-ouest par le chemin public, vers le nord par un terrain appartenant à M. Jean-Charles Readman, ou ayants droit, vers le nord-ouest à la ligne du Canton de Bosford à un terrain appartenant à Industrie Gosford Inc. ou ayants droit.

A un endroit connu des parties, la partie longeant le chemin public appartient à la Couronne (Ecole Duchesnay). Il est entendu que cette partie n'est pas vendu.

No/46.459

Origine de propriété et titres

Ie vendeur déclare avoir acquis ledit immeuble, avec plus grande étendue de Industries Gosford Inc., le 28 octobre 1957, aux termes d'un acte passé devant Me W. Bolduc, notaire, et enregistré à Cap-Santé, sous le numéro 144,295.

Le vendeur ne fournira à l'acquéreur ni titre, ni certificat de recherche.

Conditions

- l- L'acquéreur prend possession immédiatement dudit immeuble;
- 2- Ledit immeuble est vendu libre de tout arrérage de taxes municipales, scolaires ou autres impositions publiques, aucun remboursement ne devant être réclamé de l'acquéreur pour les taxes payées à leur échéance;
- 3- Les frais et honoraires des présentes et de leur enregistrement sont à la charge de l'acquéreur;
- 4- Le ven deur se réserve le droit, pour lui et son garçon Fernand, de prendre du gravier sur le-dit lot.
- 5- Lé: vendeur se réserve le droit d'utiliser le hangar- qui s'y trouve pour entreposer son charbon de bois. Ce hangar- demeure la propriété du vendeur.
- 6- Le vendeur a concédé un droit de passage sur ledit lot pour l'utilité de certains propriétaires de lots du Canton de Gosford. Ce droit est le même que celui concédé.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de QUATRE MILLE dollars (\$4,000.00) en acompte duquel, le vendeur reconnaît avoir reçu la somme de CINQ CENTS dollars (\$500.00) comptant, dont quittance pour autant.

Quant au solde de TROIS MILLE CINQ CENTS dollars (\$3,500.00) il sera payable comme suit, savo ir:

- 1- MILLE dollars (\$1,000.00) dès la réception d'un octroi du Gouvernement Provincial;
- 2- CINQ CENTS dollars (\$500.00) par année jusqu'à parfait paiement, le premier versement devra

June de June 30 11/0"

Numéro inscription: 146 459

être fait un an de la date des présentes.

Un intérêt de (5%) CINQ pour cent l'an sera calculé sur \$2,500.00, les intérêts payables en même temps que les versements.

Hypothèque

Pour plus de sûreté du paiement du solde du prix de vente, il y aura hypothèque en faveur du vendeur sur l'immeuble ci-dessus vendu en outre du privilège de droit.

Etat matrimonial

Le vendeur déclare être marié à Dame A-drienne Trudel qui vit encore, sous le régime de la communauté de biens aux termes d'un contrat de mariage.

DONT ACTE à St-Raymond, sous le numéro CENT SOIXANTE-TROIS (163) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(signé) " PHILEMON GIRARD "

" J. CHS. READMAN "

" PAUL E. DUPLAIN "

" JEAN-PAUL ROUX, notaire "

Jean Paul Rong, notains

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon Etude.

/rdr

Numéro inscription : 146 459

.